

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1387

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1387**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération du Conseil n° 2019-3670 du 8 juillet 2019 a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance, au profit du personnel de la Métropole, avec le Groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

La convention a été signée pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit un montant de cotisation variable selon l'option choisie et donc le risque couvert : incapacité temporaire totale de travail (ITT), invalidité, perte de retraite ou capital décès/perce totale et irréversible d'autonomie (PTIA), selon les taux suivants :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
0,86 % du traitement de référence	1,43 %	1,88 %	2,16 %	1,71 %	1,31 %

En application de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention de participation, les tarifs ne peuvent être majorés que dans des cas précis :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la réglementation.

Le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle a fait part à la Métropole, par courrier du 1^{er} juillet 2022, de son souhait d'appliquer une majoration des taux de cotisations de 20 % sur les garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2023, en raison de l'aggravation de la sinistralité.

La proposition de cette hausse tarifaire a été présentée le 28 septembre 2022, devant le comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants du personnel. Le prestataire a présenté le compte de résultats des années 2020 et 2021 et ses conclusions motivant l'augmentation des cotisations.

En effet, outre un contexte général et national inflationniste, la demande d'augmentation s'appuie sur une sinistralité importante, générant un solde global débiteur cumulé sur les années 2020-2021 de 1 231 128 €.

L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte de l'importance des indemnités journalières versées et du provisionnement nécessaire au maintien des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre de la réglementation. Ces provisions visent à permettre, aux agents actuellement en arrêt, de continuer à percevoir leurs indemnités, même après la fin de la convention.

Dans le cadre de la négociation avec le prestataire, la Métropole a pu faire valoir des arguments visant à restreindre la hausse et la moduler.

Le travail de négociation et la vérification des éléments financiers ont permis d'aboutir à une hausse de 13 % modulée en fonction des options. Le tableau ci-dessous reprend les options avec les nouveaux taux de cotisation :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité +perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
1,01 % du traitement de référence	1,64 %	2,09 %	2,44 %	1,99 %	1,46 %

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat liant la Métropole au groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle, portant augmentation des taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités ci-dessus.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole de Lyon, à partir du 1^{er} janvier 2023,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295807-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
